

Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est

Décision n° 2025-19 – délégation de signature gestion financière

## LA DELEGUEE REGIONALE

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu le code général de la fonction publique  
et ses textes d'application ;**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié  
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022  
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099  
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1<sup>er</sup> mars 2024 modifiée  
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023  
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des  
agents en mission en France ;**

**Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1  
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ 2024-302  
nommant Madame Hélène MAURY déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation  
régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm ;**

**Vu la décision Inserm n° DR n°2025-01  
accordant délégation de signature à Madame Karine LANINI, adjointe à la déléguée régionale Paris-IDF  
Centre-Est de l'Inserm.**

**DECIDE :**

- Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MAURY et de Madame Karine LANINI, respectivement déléguée régionale et adjointe à la déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Yasine SAOULI, Gestionnaire financier au sein de la délégation régionale, afin de lui permettre de signer au nom de la déléguée régionale, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite de ses attributions :
- toute décision et tout acte administratif relatif à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer tel que prévu à l'article 2 de la décision Inserm n° DAJ2024-154 susvisée le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.
- Article 2 :** La présente délégation de signature est accordée dans les limites définies par la décision Inserm n° DAJ2025-099 susvisée. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.
- Article 3 :** En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 dudit code, le bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégant et d'autre part, s'abstenir d'en user.
- Article 4 :** La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.
- Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du 10 février 2025 et prend fin le 31 mars 2025. Elle sera publiée sur le site InsermPro.



**Hélène MAURY**  
Déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est de  
l'Inserm